

Postgasse 68  
3000 Berne 8  
Téléphone 031 633 75 91  
Télécopie 031 633 75 97  
communication@sta.be.ch  
www.be.ch

Berne, le 16 septembre 2009

(Rmu::odma\pdocs\docssta\329237\1)

*Communiqué de presse du Conseil-exécutif*

## **Péréquation financière et compensation des charges canton-communes Éliminer les effets pervers et renforcer la responsabilité financière**

**Le Conseil-exécutif du canton de Berne a chargé la Direction des finances de mettre en consultation le projet de révision de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). Le projet de loi se fonde sur un rapport du gouvernement relatif à l'optimisation de la répartition des tâches ainsi que de la péréquation financière et de la compensation des charges. Le Grand Conseil avait mené en janvier une discussion sur les grandes orientations des différentes réformes.**



Lors de sa session de janvier dernier, le Grand Conseil avait pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur l'optimisation de la répartition des tâches ainsi que de la péréquation financière et de la compensation des charges dans le canton de Berne (LPFC 2012). Il a ainsi donné son feu vert aux grandes orientations de la réforme, décrites dans 19 « thèses ».

S'appuyant sur le rapport de l'exécutif ainsi que sur les déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil, la Direction des finances a élaboré un projet de révision de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). Les principales réformes sont les suivantes :

La péréquation entre communes financièrement faibles et communes financièrement fortes devrait être rendue plus équitable. Il est prévu de relever modérément l'indemnisation des charges particulières, d'origine structurelle, des villes assumant une fonction de centre urbain et des communes rurales. Dans le domaine de l'aide sociale individuelle, la loi renforce le controlling et autorise le recours à des inspecteurs sociaux. Un système de bonus-malus devrait par ailleurs récompenser les communes efficaces et économes. La nouvelle répartition des tâches dans le domaine des personnes âgées et des personnes handicapées rend plus transparent le financement complexe de systèmes superposés, améliorant ainsi le pilotage. Enfin, l'introduction d'une franchise pour certaines offres extrafamiliales de l'aide sociale devrait accroître la responsabilité financière propre des communes et tenir compte de leurs avantages en termes d'implantation. Pour ce qui est de l'école obligatoire, les communes percevront des subventions graduées par élève en fonction des charges géo-topographiques et des charges sociales. Elles assumeront, en outre, davantage de responsabilités financières pour l'aménagement des structures scolaires. L'objectif est de mieux récompenser les communes lorsque les tâches sont assumées de manière efficace et économe.

*La consultation durera jusqu'au 18 décembre 2009. Les documents adressés aux destinataires de la consultation sont disponibles sur Internet à l'adresse [www.be.ch/consultations](http://www.be.ch/consultations).*

### **Note aux rédactions**

*Pour tout complément d'information veuillez vous adresser aux personnes suivantes :*

- *M. Urs Gasche, conseiller d'Etat, directeur des finances, au 031 633 43 04 (mercredi 16 septembre, à partir de 14h00) ;*
- *M. Gerhard Engel, chef de projet, au 031 633 43 15.*

### **Documentation**

[www.fin.be.ch](http://www.fin.be.ch)